

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-4 | Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville
Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant ;
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Agnès Bonvalet et de Monsieur Romain Legrand, de leur fonction de Conseiller.e municipal.e, il convient de désigner de nouveaux représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront aux conseils des écoles maternelles Robespierre et Rossif, et de l'école élémentaire Curie 2.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, et notamment l'article D411-1
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant :

- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- La démission de deux conseillers municipaux, représentants de la Ville dans les conseils d'écoles,
- Qu'il convient de désigner de nouveaux représentants parmi les membres du Conseil municipal,

Décide :

- De désigner un représentant de la ville au Conseil des écoles suivantes :
 - Ecole maternelle Robespierre
 - Madame Aube Grandfond-Cassius
 - Ecole maternelle Rossif
 - Monsieur José Gonçalves

- Ecole élémentaire Curie 2
 - Monsieur Mathieu Vilela

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128410-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022